

CAISSE DE COMPENSATION  
DU CANTON DU VALAIS



AUSGLEICHSKASSE  
DES KANTONS WALLIS



**Votre sécurité sociale valaisanne**

[www.avs.vs.ch](http://www.avs.vs.ch)



La Caisse de compensation du Valais ...

## ... le Cœur de la sécurité sociale valaisanne

**Nous versons chaque mois dans la société valaisanne...**

- 74 millions de francs en rentes de vieillesse et survivants
- 15 millions de francs en rentes d'invalidité
- 8 millions de prestations complémentaires aux rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité
- 1 million de frais de maladie remboursés aux bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10 millions d'allocations familiales
- 11 millions pour réduire les primes d'assurance maladie
- 2 millions pour les allocations de maternité et militaires

soit, par année, un total d'environ 1,4 milliards de prestations versées en Valais.

## ... le Centre de référence de notre canton

- 1000 téléphones par jour
- 160 collaboratrices et collaborateurs à votre service
- 35 titulaires du brevet fédéral en assurances sociales
- 6 apprentis auxquels s'ajoutent des jeunes d'autres filières de formation (stagiaires MPC, etc.)
- 130 agents AVS répartis dans les communes du canton
- 12 lois fédérales et cantonales

Chez nous, vous trouvez les réponses fiables à vos questions pour tout le 1<sup>er</sup> pilier, les allocations familiales et les subventions d'assurance maladie.

Nous tenons le registre de toutes les entreprises et de tous les indépendants ayant une activité en Valais. Nous vérifions également que les employeurs soient bien affiliés à une assurance accident et à une caisse de pension du 2<sup>e</sup> pilier.

### **Une question ?**

Vous aurez la réponse sur notre site [www.avvs.vs.ch](http://www.avvs.vs.ch) ou auprès de notre centrale d'appels au **027 324 91 11**.

## ... le Centre financier pour le 1<sup>er</sup> pilier valaisan

**Nous avons la charge de gérer :**

- La Caisse cantonale d'allocations familiales CIVAF
- La Caisse d'allocations familiales pour l'agriculture
- Le fonds de surcompensation entre caisses d'allocations familiales
- Le fonds cantonal pour la famille

... simplement Votre sécurité sociale valaisanne.



## Affiliation et cotisations

L'affiliation constitue la première étape pour que les personnes assurées puissent s'acquitter des cotisations et bénéficier des prestations de l'AVS/AI/APG.

### Affiliation

Une des tâches de la caisse cantonale de compensation est de vérifier que toutes les personnes physiques et juridiques qui doivent cotiser à l'AVS dans le canton du Valais, soient bien membres d'une caisse de compensation AVS et, si tel n'est pas le cas, de les affilier.

#### Sont obligatoirement assurées à l'AVS :

- les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers et travailleurs étrangers y compris);
- les autres personnes domiciliées en Suisse, soit les enfants et les personnes sans activité lucrative (étudiants, invalides, rentiers, conjoints au foyer, etc).

### Cotisations

La Caisse de compensation encaisse les cotisations pour l'AVS, l'AI, les APG et l'assurance-chômage. Les salaires, les revenus des indépendants et les cotisations des personnes sans activité lucrative transformées en revenus sont inscrits dans les comptes individuels des assurés.

Sont tenues de payer des cotisations toutes les personnes assurées à l'AVS, à l'exception des enfants qui sont assurés et ont droit aux prestations (rentes pour enfant et rentes d'orphelin) sans être soumis à l'obligation de cotiser.

Les cotisations à l'AVS/AI/APG et AC sont payées par l'employeur et le salarié à raison de 50% chacun.

Pour les indépendants, c'est le revenu acquis au cours de l'année de cotisation qui sert de base de calcul.

Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative doivent également payer des cotisations à l'AVS/AI/APG. Leur montant dépend de la fortune et/ou du revenu annuel sous forme de rente.

## Prestations AVS/AI/APG

La caisse cantonale de compensation s'occupe du versement des prestations liées au 1<sup>er</sup> pillier Suisse :

<b>Rentes AVS/AI</b>	Elles sont calculées sur la base des revenus inscrits sur les comptes individuels et des années de cotisations.
<b>Allocations pour impotents AVS/AI</b>	Ces prestations sont octroyées aux personnes qui ont besoin d'une aide régulière d'autrui pour les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, ...) et dont l'état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.
<b>Indemnités journalières AI</b>	Elles sont versées lorsqu'une personne bénéficie de mesures de réadaptation.
<b>Allocations pour perte de gain (APG)</b>	Elles sont versées aux personnes qui servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge, accomplissent un service civil, participent à des cours Jeunesse+Sport ou participent au cours pour moniteurs de jeunes tireurs
<b>Allocation maternité (AMat)</b>	Elle est versée pendant 14 semaines à toute femme considérée comme active au moment de la naissance de l'enfant
<b>Prestations complémentaires (PC)</b>	Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI viennent en aide lorsque les rentes et autres revenus ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Elles se composent de la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité.



## Les allocations

### Allocations familiales

La Caisse de compensation du canton du Valais gère les allocations familiales pour 4 catégories d'allocataires :

- les salariés non agricoles
- les personnes sans activité lucrative
- les salariés agricoles
- les agriculteurs

**Les allocations familiales sont des contributions versées aux parents pour les aider à assumer l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent dans le canton du Valais :**

- l'allocation pour enfant de CHF 275.- par mois jusqu'à 16 ans
- l'allocation de formation professionnelle de CHF 425.- par mois jusqu'à 25 ans
- le supplément à partir du 3<sup>e</sup> enfant de CHF 100.- par mois
- l'allocation de naissance ou d'adoption de CHF 2'000.- par enfant, CHF 3'000.- par enfant en cas de naissance ou adoption multiple.



Depuis 2011, la CCCVS gère la Caisse cantonale d'allocations familiales CIVAF

### Allocations pour perte de gain et de maternité

L'allocation pour perte de gain est versée aux personnes qui servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge, accomplissent un service civil, participent à des cours Jeunesse+Sport ou participent au cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

L'allocation de maternité est versée pendant 14 semaines à toute femme considérée comme active au moment de la naissance de l'enfant.

### Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie aide les personnes avec des revenus modestes à financer leurs primes. Le système automatisé est basé sur les données fiscales les plus récentes.

### Fonds pour la famille

Ce fonds accorde une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage de CHF 1'350.- versée en décembre pour les familles avec enfant(s), avec des revenus modestes et domiciliées en Valais. Le financement provient des caisses d'allocations familiales.

### Ressources humaines

Les Ressources Humaines ont pour mission de mettre à disposition de la Caisse de compensation le personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Elles soutiennent les collaboratrices/teurs afin qu'elles/ils s'investissent au mieux pour réaliser les tâches qui leur sont confiées, tout en s'épanouissant. Les RH contribuent au recrutement d'employé-e-s efficaces et motivé-e-s. Une gestion pertinente du personnel optimise nos résultats tout en limitant nos dépenses, grâce notamment à la priorité mise sur la promotion de la santé et l'esprit de service. La qualité des RH permet à la Caisse de se différencier d'autres employeurs en ce qui concerne le bien-être de son personnel et la satisfaction des assurés. Les collaboratrices/teurs apportent à la Caisse de compensation une valeur ajoutée déterminante dont bénéficient les cotisants et rentiers.

### Accueil Clients

Nous sommes les visages familiers de la Caisse de compensation du canton du Valais. L'accueil et la satisfaction du client sont notre priorité. Les conseillers-clients sont des généralistes du domaine du 1<sup>er</sup> pilier. A l'écoute de nos clients, déterminés à leur donner une expérience positive, nous mettons tout en œuvre afin de répondre à l'ensemble des demandes liées à l'AVS/AI/APG, ainsi qu'aux questions relatives aux allocations familiales.

### Fichier central

Le fichier central est composé de toutes les raisons individuelles et des personnes morales qui sont ou ont été actives dans le Canton du Valais. Cette tâche est dévolue uniquement aux Caisses cantonales comme la nôtre. A l'aide de ce fichier, nous sommes en mesure d'indiquer, aux personnes qui en font la demande, auprès de quelle Caisse de compensation leurs cotisations ont été déclarées.

### Contrôles LAA (assurance accident) – LPP (prévoyance professionnelle)

Les contrôles LAA et LPP sont effectués pour les dossiers des affiliés employant du personnel. Ils consistent dans la vérification auprès de nos employeurs que chacun d'entre eux soit assuré auprès d'une assurance accident (LAA) et d'une institution de prévoyance (LPP). Ces données sont enregistrées et doivent être disponibles pour satisfaire les demandes de renseignements de diverses institutions et anciens-ennes salariés-ées.

### Scanning

Le scannage est le secteur qui traite tous les documents entrants et sortants de la Caisse de compensation. De la réception du courrier à son expédition, en passant par la préparation, le tri, la numérisation, le contrôle qualité et l'indexation. Organisé selon des flux optimisés, il permet un acheminement rapide du courrier au gestionnaire afin que celui-ci puisse servir le client. Tous les documents sont enregistrés dans un archivage électronique puis sont tous recyclés.

### Service cantonal des allocations familiales (SCAF)

Ce Service est une tâche déléguée par le Canton à la Caisse. Son rôle consiste à contrôler que tous les employeurs et indépendants soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales. Il intervient en cas de problème d'affiliation entre deux caisses et supervise la bonne exécution des dispositions légales. Enfin, il répond aux questions d'ordre général posées au sujet du droit aux prestations d'allocations familiales.

CAISSE DE COMPENSATION  
DU CANTON DU VALAIS



AUSGLEICHSKASSE  
DES KANTONS WALLIS

